



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

2ème CM - 2026 du mercredi 29 avril 2026 20:00

En exercice : 11
Présents : 11
Excusés : 0
Absents : 0

Date de la convocation :
20/04/2026

Président de séance :
Cyrille BECKER

Secrétaire de séance :
Delphine BERGER

Assistante secrétaire :
Marie-Pierre CHLOUP SURMELY

Rapporteur : Le Maire

N° interne de l'acte : 23/2026
N° de feuillet : 2

mercredi 29 avril 2026, le Conseil Municipal de MAIRIE DE RAVILLE s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Mairie de Raville - Salle du Conseil.

Membres présents :

Cyrille BECKER , Michel URBAN, Mélanie BECKER, André ERHARD, Delphine BERGER, Matthieu GOBILLOT, Stéphanie BERJOTIN, Anne-Laure TOUSSAINT, Didier ANCIAUX, Amélie VERRIER , Julien GOLABEK

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

DCM 23/2026 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET GENERAL 63300

Monsieur le Maire a quitté la salle pour ce point.

· BUDGET GENERAL

Recettes de fonctionnement	230 831.88 €
Dépenses de fonctionnement	168 010.25 €
Résultat de l'exercice	62 821.63 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	174 133.75 €
Résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice	245 831.83 €

Recettes d'investissement
Dépenses d'investissement
Résultat de l'exercice
Résultat à la clôture de l'exercice précédent
Résultat de clôture d'investissement de
l'exercice

6 776.54 €
123 392.43 €
116 615.96 €
252 984.23 €
137 639.72 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Matthieu GOBILLOT, 3ème Adjoint au Maire à l'unanimité (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote), approuve le compte administratif 2025 du budget général de la commune de Raville.

Commentaires :

Résultats de vote :

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Assistante de la secrétaire de séance,
Marie-Pierre CHLOUP SURMELY



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

M. le Maire, Cyrille BECKER

